

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Master 2 Mention Droit

Droit économique européen et international

Article 1^{er} : Condition d'admission

À l'issue de la première année de master réalisé dans le master droit public, droit privé général ou droit des affaires de l'Université Sorbonne Paris Nord, lorsque l'étudiant avait, au moment de son inscription, été préadmis en M2 Droit Economique Européen et International, le passage en deuxième année de master dans le parcours M2 Droit Economique Européen et International est de droit lorsque le M1 est obtenu, sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2. Les étudiants redoublant leur première année de master perdent leur droit d'intégrer le M2 Droit Economique Européen et International et doivent, s'ils souhaitent poursuivre dans cette formation, postuler en vue d'une intégration directe en M2 (v. al. suivant).

A titre exceptionnel, une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 Droit Economique Européen et International peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Dans ce cas, peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master 1) ou à dominante juridique, un diplôme d'école de commerce ou de tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien par la commission d'admission.

Article 2 : Validation des semestres

Le Master 2 est divisé en deux semestres représentant 60 ECTS.

L'obtention de la deuxième année de la Spécialité du Master 2 est soumise à la validation des deux semestres (troisième et quatrième semestres) selon les conditions suivantes :

- a) Le troisième semestre (30 ECTS) est validé par l'obtention d'une note au moins égale à 10 / 20.
- b) Le quatrième semestre (30 ECTS) est validé dans les mêmes conditions.

Article 3 : Compensation.

Les notes se compensent à l'intérieur d'un même semestre. Les troisième et quatrième semestres du Master 2 se compensent.

Toute défaillance à un examen entraîne la non-obtention du diplôme.

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Article 4 : Absence

L'assistance aux enseignements (cours, séminaires, conférences, etc.) est obligatoire. En conséquence, à la suite de trois absences non signalées et dûment justifiées dans les trois jours francs suivant un empêchement, l'étudiant est considéré comme défaillant. L'étudiant défaillant ne sera pas autorisé à passer les examens.

Article 5 : Nature des épreuves.

Les enseignements de chaque semestre font l'objet d'épreuves écrites ou orales, selon les modalités choisies par l'enseignant en charge de l'enseignement, avec l'accord du responsable de la formation.

Article 6 : Mémoire ou rapport de stage

Les étudiants inscrits peuvent choisir soit de rédiger un mémoire de recherche, soit de suivre un stage faisant l'objet d'un rapport.

Le mémoire est réalisé sous la direction d'un enseignant-chercheur avec l'accord du responsable pédagogique de la Spécialité.

Le directeur de mémoire est choisi parmi les enseignants du Master 2 sauf exception, lorsque cela se justifie (notamment par le champ disciplinaire du mémoire) et avec l'accord préalable du responsable de la formation.

Le mémoire doit comporter environ 200 000 caractères (espaces compris mais non incluses les annexes et les notes de bas de page). Aucun mémoire ne peut être déposé au secrétariat en vue de sa soutenance s'il n'a pas obtenu préalablement un visa favorable du directeur de recherche.

La soutenance d'un mémoire ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du directeur de mémoire. Elle a lieu en juin ou en septembre selon la décision du directeur des travaux. Toute note inférieure ou égale à 06/20 est éliminatoire. Par conséquent, l'étudiant ne peut obtenir le grade, titre et diplôme de Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury.

L'étudiant (sauf s'il a opté pour le stage) qui ne rédige pas son mémoire dans les temps ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

Par conséquent, l'étudiant ne peut obtenir le grade, titre et diplôme de Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury.

Aucun mémoire ne peut être déposé au secrétariat en vue de sa soutenance s'il n'a pas obtenu préalablement un visa favorable du directeur ou de la directrice de recherche.

Si l'étudiant opte pour un stage, ce stage doit être d'une durée de deux mois minimum, réalisé dans la période s'étendant de début avril au 31 août de l'année universitaire en cours.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit. Ce rapport doit comporter deux parties : une première partie relatant le déroulement du stage et une seconde partie constituée d'une recherche relative à l'une des problématiques juridiques rencontrées lors du stage.

Le rapport de stage constitue le support d'une épreuve orale se déroulant devant un jury composé d'au moins deux personnes. La soutenance du rapport de stage a lieu au mois de septembre. Le tout (rapport de stage et soutenance) donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Toute note, obtenue pour le rapport de stage et la soutenance, inférieure ou égale à 06/20 est éliminatoire.

L'étudiant (sauf s'il a opté pour la rédaction d'un mémoire) qui n'effectue pas de stage et/ ou ne remet pas de rapport de stage et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

Article 7 : Mentions.

Une Mention est accordée au titre des résultats de la deuxième année de master en fonction de la moyenne arithmétique des notes obtenues dans chaque matière et suivant la répartition que voici : de 10 / 20 inclus à 12 / 20 exclu : passable ; de 12 / 20 inclus à 14 / 20 exclu : assez bien ; de 14 / 20 inclus à 16 / 20 exclu : bien ; à compter de 16 / 20 la Mention très bien est accordée. En cas de moyenne égale ou supérieure à 17/20, il est fait Mention que l'étudiant est « Lauréat du Master Droit Spécialité Droit européen et international ».

Article 8 : Redoublement.

Aucun redoublement n'est permis pour les troisième et quatrième semestres de la Spécialité du Master.

En raison de circonstances exceptionnelles ayant eu pour effet d'empêcher l'étudiant de suivre les enseignements du Master 2 ou de participer à une ou plusieurs épreuves de la session de rattrapage, le redoublement peut être autorisé sur appréciation souveraine du jury et du responsable pédagogique de la Spécialité du Master 2.

Article 9 : UE Libre

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite "libre" soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation au plus tard après le début du semestre. Cette "UE libre", si elle est validée, donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet

"engagement étudiant", qui prend la forme d'une "UE libre", donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants: statut de l'étudiant salarié, année de césure, stage dans le cadre du service civique.

Article 10 : Mobilité

A titre exceptionnel, un semestre du Master 2 peut être réalisé dans une Université étrangère, sous réserve que le parcours de l'étudiant ait été préalablement agréé par le responsable pédagogique de la Spécialité et que le mémoire demeure

rédigé dans le cadre du Master de l'UFR Droit, Sciences Politiques et Sociales de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.

